

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26157
---	--	----------------------------

SEANCE du : 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 8 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Florence PREAUD
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Marie-Hélène GUIGNARD	Elina PREAULT
Bruno BODIN	Sylvie FOUILLET	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Emile BREGEON	Pascale FRADIN	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN, de 18h30 à 19h00 et de 19h05 à 21h21
Pierre BUREAU	David GABORIT	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Nathalie MOREAU	Nathalie SOUBRE
Yannick CHARRIER	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTEIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Jean-François MOREAU, pouvoir à Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN, de 19h00 à 19h05	

Secrétaire de séance : Jean-François MORIN, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yvan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Territoire Éducatif Rural - Autorisation de signature de la convention de mutualisation

Document annexé et présenté en séance.

Dans le cadre du développement du Territoire Éducatif Rural (TER) du Bressuirais, Cerizéen et Moncoutantais, les services de l'État, l'Éducation nationale, le Département des Deux-Sèvres, les établissements scolaires concernés et les communes partenaires ont élaboré une convention de mutualisation destinée à préciser les modalités de gestion et de financement des actions conduites au bénéfice des élèves du territoire.

Le dispositif TER s'inscrit dans une ambition d'égalité des chances et d'équité territoriale. Il vise à garantir à chaque enfant et à chaque jeune, quel que soit son lieu de résidence, un accès équitable à l'éducation, à l'orientation, à la culture, au sport, à la santé et aux services favorisant sa réussite scolaire et son épanouissement.

Le territoire concerné rassemble les écoles, collèges et lycées des secteurs de Bressuire, Cerizay et Moncoutant. Cette démarche partenariale associe l'ensemble des acteurs éducatifs, institutionnels et des collectivités locales autour d'objectifs partagés en faveur de la jeunesse.

Trois axes prioritaires structurent le projet :

- L'ambition et l'orientation des jeunes ;
- La santé, le bien-être et la prévention ;
- La culture, la citoyenneté et les valeurs de la République.

La gouvernance du TER repose sur un comité de pilotage stratégique, un comité technique et plusieurs groupes de travail thématiques chargés de définir, mettre en œuvre et évaluer les actions retenues.

La convention de mutualisation a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds du TER destiné à financer ces actions. Le lycée Maurice Genevoix de Bressuire est désigné comme établissement porteur financier et assurera la gestion des crédits attribués par l'État pour l'ensemble des écoles et établissements membres du dispositif. Les actions financées devront bénéficier exclusivement aux élèves du territoire éducatif rural.

Le TER fait l'objet d'une convention conclue pour une durée de trois ans. Son financement est assuré par l'État au travers d'une enveloppe dédiée pouvant atteindre 30 000 € pour l'année scolaire 2026-2027. Un

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / **Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le :**

Année scolaire 2026-2027. Un
079-217900497-20260917-DG DEL 2026_157-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfectorale : 17/09/2026

17 SEP. 2026

bilan financier et pédagogique des actions engagées sera présenté annuellement aux instances de gouvernance du dispositif.

La Ville de Bressuire, en tant que partenaire du TER et pour les écoles de son territoire intégrées au dispositif, est appelée à signer cette convention de mutualisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mutualisation du Territoire Éducatif Rural Bressuirais – Cerizéen – Moncoutantais ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MORIN



Le Maire,



Emmanuelle MENARD